

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID: 074-217402726-20240709-DEC_2024_51-AR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Extrait conforme

Décision du Maire

Prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

	oème = ·
Session du :	3 ^{ème} Trimestre

N°2024-051

9 juillet 2024

Décision

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 juillet 2024

> Le Maire Yvan SONNERAT



URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Mairie de Sillingy



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID: 074-217402726-20240709-DEC_2024_51-AR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Extrait conforme

Décision du Maire

Prise par délégation du Conseil municipal sulvant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

	Décision	N°2024-051	URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION
--	----------	------------	---------------------------------

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
.AH	138	1 maison sur 1 000 m² de terrain	165 route de Clair Matin
AE	135	1 maison mitoyenne de 82 m²	239 route de Ferrières
0B	3087 et 3089	1 appartement duplex de 80 m² - parking et garage	202 route des Bois Brûlés
AX	64	1 appartement de 70 m² et garage	74 route de Bornachon
АН	300 et 302	1 maison mitoyenne de 80 m²	92 passage des Combes
AS	154	1 appartement duplex de 80 m² et 2 places de parking	19 allée des Champs de Devant
AX	115	1 maison de 239 m²	12 chemin des Claves
AW	125	1 appartement de 94 m²	30 route de Sublessy
AS	120	1 maison de 154 m²	153 allée des Champs Pâlis
AN ·	190 192 194	1 local professionnel de 77 m² et parking	125, 185 et 223 route du Puits de l'Homme

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 9 juillet 2024. Au Registre suit la signature.

Décision exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en préfecture le :	12, Juillet 2024
De sa mise en ligne le :	Juillet 2024